



SAINT-PROUANT

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 AVRIL 2019 à 20H30

L'an deux mille dix-neuf, le trente du mois d'Avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Prouant dûment convoqué le 24 Avril 2019 par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yannick SOULARD, Maire, pour une quatrième séance de l'année.

Etaient présents : M. SOULARD Yannick, Mme SELLIER Marie-Christine, M. FLANDROIS Joël, Mme GENTY Béatrice, M. CHARRIER Julien, Mme CHEVALLEREAU Maryse, M. DURAND Bruno, Mme GRANJON Françoise, M. MERCIER Gérard, Mme OGER Maud, M. ROULLEAU Philippe, Mme ROUSSEAU Frédérique, formant la majorité des membres en exercice.

Etait excusée avec pouvoir : Mme BRET Stéphanie (pouvoir donné à Mme ROUSSEAU Frédérique)

Etaient excusés : M. GILBERT Thierry (arrivé à 21h30: à partir de la délibération 44-2019), M. RAINTEAU Philippe

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Madame ROUSSEAU Frédérique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Approbation du compte-rendu du 19 mars 2019 : à l'unanimité

Monsieur le Maire demande l'ajout de 1 point à l'ordre du jour :

- Motion en faveur du maintien de la Trésorerie de Chantonnay

Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 32-2019 : Décisions prises par Monsieur le Maire suite aux délégations données par le conseil municipal

Le Maire présente la décision qu'il a prise suite aux délégations données par le Conseil municipal :

- o DIA Immeuble cadastré ZE 339 sis 1 rue de la Lande : non préemption
- o DIA Immeuble cadastré AB 71 sis 11 rue des Plantes : non préemption
- o DIA Immeuble cadastré ZE 434 sis 8 rue du Moulin : non préemption
- o DIA Immeuble cadastré ZE 238 et 407 sis 9 rue du Plateau : non préemption
- o Avenant au contrat d'entretien des locaux : retrait des décapages de sols à la Salle du Petit Lundi, à la Salle de la Forêt et au Restaurant scolaire.
- o Sollicitation d'une convention avec l'EPF pour la réalisation d'une étude urbaine et paysagère pour le projet nouveau cœur de bourg : une délibération sera à passer ultérieurement pour autoriser M. le Maire à la signer.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation de cette décision du Maire.

N° 33-2019 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation des réseaux EU-EP du vieux centre bourg

Afin de réaliser les travaux de réhabilitation des réseaux EU-EP du vieux centre bourg, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, attribue le contrat au cabinet Géouest – La Roche sur Yon pour une mission de base de 6 %
Montant estimatif des travaux : 235 000 € HT soit un forfait de rémunération de **14 100 € HT** et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la proposition d'honoraires.

N° 34-2019 : Réhabilitation de l'école I.Potet : Acceptation d'avenants en plus-value

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 2 avenants en plus-value sont arrivés pour le marché de réhabilitation de l'école I.Potet :

✓ **Avenant n°1 : Loiseau Menuiserie (lot 2) + 864 € HT**

Dépose du lambourrage existant

Ce qui porterait son marché à 72 829.67 € HT

✓ **Avenant n° 1 : SEP (lot 9) + 1 709.92 € HT**

Nouveau compteur énergie sur la chaudière granulée. Imposé par l'ADEME dans le cadre du fonds chaleur.

Ce qui porterait son marché à 118 808.02 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les avenants de ces entreprises et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour les signer.

N° 35-2019 : Réhabilitation de l'école I.Potet : Acceptation d'un sous-traitant pour le lot 1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise Pété Maçonnerie (lot 1) a présenté une déclaration de sous-traitance pour les travaux de réhabilitation de l'école I.Potet :

- ✓ L'entreprise FB enduits de Marans pour la pose d'un enduit mono-couche. Le sous-traitant sera payé en direct pour un montant de 4 000 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la déclaration de sous-traitant ci-dessus et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signer.

N° 36-2019 : Révision du zonage EU/EP : Acceptation d'un sous-traitant

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que L'entreprise SICAA Etudes a présenté une déclaration de sous-traitance pour la révision du zonage EU/EP :

- ✓ l'entreprise CDC Conseils de Machecoul Saint Même pour la reconnaissance et le levé des réseaux et la constitution des couches SIG/Mise en forme du plan des réseaux. Le sous-traitant sera payé en direct pour un montant de 5 881.68 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la déclaration de sous-traitant ci-dessus et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signer.

N° 37-2019 : Extension du restaurant scolaire et création de locaux associatifs : Avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de maîtrise d'œuvre avec Archi Urba Déco avait été signé sur le montant des travaux estimé lors de la phase programme réalisée par la SPL.

Or, des ajouts et modifications ont été demandés par le comité de pilotage en phase APD. Ceci porte le montant estimatif des travaux à 1 084 800 € HT, validé en phase APD par une délibération du conseil municipal en date du 19 mars 2019.

Cet avenant corrige le montant dû à Archi Urba Déco soit 11,42 % de 1 084 800 € HT soit un 123 884.16 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte l'avenant ci-dessus et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour le signer.

N° 38-2019 : Sollicitation d'une subvention au titre du FRDC auprès de la Région pour la création de locaux associatifs

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de création de locaux associatifs.

Monsieur le Maire propose de présenter ce projet dont le montant s'élève à **545 400 € HT**.

Montant de la subvention sollicitée : 50 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- Approuve le projet de création de locaux associatifs
- Sollicite la subvention au titre du « Fonds régionale de développement communal » du pacte régional de ruralité pour 2019

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

N° 39-2019 : Sollicitation d'une subvention au titre du Fonds école auprès de la Région pour l'extension du restaurant scolaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Fonds école (53 000 €) nous a été accordé pour les travaux de rénovation de l'école I.Potet.

Monsieur le Maire propose de solliciter le complément de l'enveloppe « Fonds école » pour les travaux d'extension du restaurant scolaire dont le montant s'élève à **769 670 € HT**.

Montant de la subvention sollicitée : 47 000 €, correspondant au solde des 100 000 € attribués au titre du Fonds école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- Approuve le projet d'extension du Restaurant Scolaire
- Sollicite la subvention au titre du « fonds école » du pacte régional de ruralité pour 2019
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

N° 40-2019 : Modification de la délibération 88-2018 : Vote d'une subvention pour l'Amicale Laïque pour la participation à un voyage scolaire à Campan

Le conseil municipal, dans sa séance du 27 novembre 2018, a attribué une subvention de 60 €/ enfant pour un voyage scolaire se déroulant à Campan en mars 2019.

La demande initiale portait sur 39 élèves. Or, seuls 38 élèves ont participé à ce séjour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de recalculer le montant de la subvention pour le voyage scolaire, ce qui porte la subvention à 2 280 € soit 38 élèves x 60 € à verser à l'Amicale Laïque.

N° 41-2019 : Mission d'accompagnement pour l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels

Le Maire expose au conseil municipal que les dispositions législatives et réglementaires en vigueur imposent aux collectivités locales et à leurs établissements publics, l'élaboration d'un document unique relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des agents.

Cette démarche comporte deux axes :

1- L'autorité territoriale, compte tenu de la nature des activités de la collectivité et de leurs établissements publics, évalue les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, y compris dans le choix des procédés de fabrication, des équipements de travail, des substances ou préparations chimiques, dans l'aménagement ou le réaménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail.

2- A la suite de cette évaluation, l'autorité territoriale met en œuvre les actions de prévention ainsi que les méthodes de travail et de production garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des agents. Il intègre ces actions et ces méthodes dans l'ensemble des activités de la collectivité et de leurs établissements publics et, à tous les niveaux de l'encadrement.

Le Maire, eu égard à la difficulté de réaliser l'évaluation des risques professionnels en interne sans aide extérieure, propose au conseil municipal de solliciter l'intervention du Centre de Gestion, pour la mission d'accompagnement à l'élaboration du Document Unique sur la base des tarifs arrêtés chaque année par cet organisme suivant l'effectif.

L'intervention du préventeur du Centre de Gestion est soumise à la désignation en interne d'un Comité de Pilotage en charge du suivi et de la validation des différentes étapes de la démarche.

L'intervention se déroulerait de la manière suivante :

I- Accompagnement méthodologique, structuration du projet et formation des acteurs :

- Assistance à la conduite du projet ;
- Aide à l'élaboration du programme de travail qui décrira les étapes nécessaires à l'élaboration du document unique selon les spécificités de la collectivité et leurs établissements publics ;
- Formation des membres du Comité de Pilotage sur la conduite du projet.

II- Mettre en œuvre une méthode adaptée à la collectivité

- Présentation et formation sur l'utilisation des outils de transcription de l'évaluation élaborée par le Centre de Gestion ;
- Formation-action pour la mise en œuvre des outils opérationnels adaptés à la commune et intervention terrain dans la collectivité et leurs établissements publics pour accompagner le correspondant document unique dans le recensement et l'évaluation des risques ;
- Contact régulier avec l'équipe chargée de participer étroitement à l'élaboration du document unique (conseil et appui pour la phase concrète de recensement des risques professionnels).

III- Soutenir la collectivité dans la finalisation du Document Unique

- Continuité dans l'assistance technique en dehors des séances de travail proposées (conseil à distance, animation de réunion, ...) ;
- Conseil pour l'identification des actions et l'établissement du plan d'actions ;
- Appui pour l'établissement de la demande d'avis auprès du Comité Technique Paritaire. (Fin de la mission).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte la proposition du Maire et DECIDE de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée la réalisation de la mission d'accompagnement à l'élaboration du Document Unique d'évaluation des risques professionnels ;

AUTORISE le Maire à désigner les membres du Comité de Pilotage et à signer la convention à intervenir entre la commune et le Centre de Gestion et tous documents relatifs à la prestation d'accompagnement pour l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels assurée par le Centre de Gestion, aux conditions financières fixées par ce dernier.

N° 42-2019 : Location d'un logement situé 1 rue de la Pousse Vieille : détermination du loyer

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un logement situé 3 rue de la Pousse Vieille est disponible et il propose de fixer le montant du loyer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de louer le logement de 75,84 m² et fixe la location à 400 € par mois,
- demande un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer, soit 400 €,
- Précise que le loyer sera à date échue,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le bail.

N° 43-2019 : Participation aux frais de formation « Fleurissement et embellissement durable » avec le CPIE

Dans le cadre du plan de formation mutualisé sur le Pays de Chantonnay, il a été organisé une formation « Fleurissement et embellissement durable » dispensée par le CPIE Sèvre et Bocage.

La Communauté de Communes du Pays de Chantonnay se charge de l'organisation de la formation moyennant un remboursement des frais de formation.

Un agent technique de St Prouant participe à cette formation. Coût pour 1 agent : environ 250 €

Le Conseil municipal, accepte cette prise en charge et autorise Monsieur le Maire à procéder au remboursement de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay à réception du titre de recette.

N° 44-2019 : Elimination des dépôts sauvages de déchets – Infractions au règlement de collecte de déchets ménagers et assimilés

Monsieur Thierry Gilbert entre en séance

M. le Maire explique au conseil municipal que l'ensemble des communes du canton ont légiféré sur les conditions de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune, considérant la nécessité de les réglementer tant par souci de propreté et d'hygiène publique que de la sécurité des usagers de la voie publique.

Vu la loi 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux

Vu le code de l'Environnement et notamment son titre IV relatif aux déchets,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L2224-13 à 224-17,

Vu le code général des impôts,

Vu le Code Pénal,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu le règlement de collecte du syndicat de collecte des ordures ménagères du secteur est vendéen (SCOM),

Considérant la nécessité de réglementer, tant dans un souci de propreté et d'hygiène publique que de sécurité des usagers de la voie publique, les conditions de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune,

Arrête :

Article 1 : Interdiction de dépôt de déchets

Il est interdit de déposer, abandonner ou jeter, sur le domaine public des ordures, immondices, détritiques quelle qu'en soit la nature, sans y être autorisé.

Les jours de collecte, les dépôts sur la voie publique ne doivent pas gêner la circulation des piétons ni être la cause d'insalubrité et de nuisance à l'hygiène publique et son environnement.

Article 2 : Elimination des dépôts sauvages de déchets

Tout dépôt sauvage d'ordures ménagères ou de détritiques de quelque nature que ce soit ainsi que toute décharge brute d'ordures ménagères sont interdits.

Sont considérés comme dépôt sauvage :

- Les ordures non collectées par le service chargé du ramassage des déchets ménagers en raison de leur nature, de leur mauvais conditionnement ou d'une présentation en dehors des heures prévues,
- Les encombrants exclus de la collecte ou présentés en dehors des jours réglementaires,
- Les encombrants déposés dans les conteneurs destinés aux déchets ménagers,

Dans les conditions prévues par l'article 3 et 4, les frais d'élimination seront assurés d'office et mis en charge du responsable du dépôt, étant entendu que cette notion de responsabilité s'étend au propriétaire du terrain ayant fait preuve de négligence, voire de complaisance, à l'égard des dépôts de déchets sur son terrain par des personnes non identifiées. Les infractions seront poursuivies dans les conditions prévues par l'article 5.

Article 3 : Constatation des infractions

Les infractions au règlement de collecte du SCOM, dûment constatées par le Maire ou la gendarmerie, donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux et éventuellement à des poursuites devant les tribunaux compétents. Les infractions identifiées sont :

- Les dépôts sauvages,
- Le non-respect du jour de collecte,
- Le non-respect des catégories de déchets à déposer,
- La présence permanente de conteneurs privés sur la voie publique

Ainsi, tout dépôt sauvage d'ordures ou de déchets sur le domaine public fera l'objet d'enlèvement immédiat par le service communal et lorsqu'il est identifié d'une procédure de recouvrement des frais afférents à cette intervention, à l'encontre du contrevenant, dans les conditions fixées à l'article 4.

Article 4 : Recouvrement des frais afférents à l'enlèvement des déchets par les services communaux

Le montant minimum forfaitaire est fixé à :

- 50 € pour un volume équivalent ou inférieur à 1 sac poubelle de 100 litres,
- 100 € pour un volume équivalent ou inférieur à 2 sacs poubelles de 100 litres,
- 200 € pour un volume équivalent ou supérieur à 2 sacs poubelles de 100 litres,

Toutefois, l'enlèvement des dépôts qui entraînent une dépense supérieure au taux forfaitaire sera facturé que la base d'un décompte des frais réels.

Article 5 : Amendes

Les dépôts sauvages :

Le fait d'abandonner des déchets sur la voie publique ou privée sans y être autorisé par les règlements en vigueur est sanctionné d'une contravention de 2^{ème} classe d'un montant maximum de 150 € (articles R632.1 et 131.1 du Code Pénal)

Le non-respect des jours de collecte :

La violation des horaires et des jours de présentation des déchets sur la voie publique peut constituer une contravention de 1^{ère} classe d'un montant maximum de 38 € (articles R610.5 et 131.12 du Code Pénal).

Le non-respect des catégories de déchets à déposer à la collecte :

L'infraction est assimilée à celle des dépôts sauvages avec application de la même procédure.

La présence permanente des conteneurs privés sur la voie publique :

L'infraction est assimilée à celle des dépôts sauvages avec application de la même procédure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le règlement d'élimination des dépôts sauvages et les infractions au règlement des déchets ménagers.

N° 45-2019 : Vente des logements Vendée Logement Rue des Fougères : avis du conseil municipal

M. le Maire explique au conseil municipal que Vendée Logement a adressé un courrier informant de leur volonté de mettre en vente les logements locatifs de leur parc sis Rue des Fougères.

Ces logements seront tout d'abord proposés aux locataires occupants, puis aux locataires de leur parc afin de les faire accéder à la propriété.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les logements ne seront effectivement mis en vente qu'une fois que les locataires en place auront donné leur préavis/accord et qu'en aucun cas les locataires ne pourront être délogés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un avis favorable à la vente de ces logements locatifs par Vendée Logement.

N° 46-2019 : Motion en faveur du maintien de la Trésorerie de Chantonay

L'intersyndicale FO DGFIP 85, Solidaires Finances Publiques 85, CFDT Finances Publiques 85, a saisi la Commune sur le projet de restructuration du réseau de la DGFIP :

- fermeture de 21 trésoreries, dont celle de Chantonay, au profit de la création de 3 gros centres ;
- fermeture de 4 Services Impôts aux Particuliers, au lieu de 6 actuellement ;
- fermeture de 4 Services Impôts Entreprises, au lieu de 6 actuellement ;
- fermeture de 3 Services de Publicité Foncière, au lieu de 4 actuellement ;
- suppression de l'accueil au public.

La Trésorerie de Chantonay assure pour les habitants, les élus et les agents territoriaux, un réel service de qualité et de proximité en termes de traitement des redevances, de gestion des régies financières, de suivi des écritures budgétaires, d'analyse fiscale et financière, et de conseils comptables et budgétaires.

Monsieur le Maire s'inquiète de la fermeture de la Trésorerie de Chantonay qui représenterait des difficultés supplémentaires pour les usagers dans leurs démarches et une réelle perte de qualité dans l'accompagnement des services de la Commune. La disparition de cette Trésorerie irait également à l'encontre du nécessaire maintien des services publics en milieu rural qui constitue un enjeu majeur. Il en est de même pour les autres services de la DGFIP concernés eux aussi par cette restructuration.

Monsieur le Maire s'alerte également de l'absence de concertation locale, de la non prise en compte des réalités locales et d'une absence de garantie de la qualité des services apportés.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ◆ De prendre une motion en faveur du maintien de la Trésorerie de Chantonay et en faveur plus généralement du maintien du service public de l'Etat en Vendée ;
- ◆ De saisir les autorités concernées ;
- ◆ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

N° 47-2019 : Convention de mise à disposition de locaux communaux pour les coupures méridiennes des facteurs

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Poste est à la recherche d'une solution qui permette d'accueillir des agents lors de leur coupure méridienne, du lundi au vendredi, de 12h à 14h.

Monsieur le Maire propose la cuisine du 6, rue Georges Clemenceau. La signature d'une convention formalisera les modalités de cette mise à disposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de mettre à disposition la cuisine du 6, rue Georges Clemenceau et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Poste.

Questions diverses :

- Extension du Restaurant Scolaire : Il est nécessaire de déménager à la Salle de la Forêt pendant 7 mois le temps des travaux. La Salle de la Forêt ne sera donc pas disponible de du 01 Janvier au 31 Juillet 2020.
- SIVU Transport Scolaire : Philippe Roulleau donne le compte-rendu du dernier comité syndical. Suite à plusieurs demandes la sécurisation de l'arrêt rue de L'Océan (Bouchaud) va être étudiée.
- Temple : Joël Flandrois montre des photos de la charpente du Temple et informe de l'avancée des travaux.
- Ecole : Bruno Durand donne l'état d'avancement des travaux. Le conseil municipal demande à l'architecte de retirer le bardage bois prévu sur les façades des sanitaires.
- Bibliothèque : La nouvelle responsable est Nathalie Chasserieu.
- Trivalis : Inauguration du centre de transfert de St Prouant le 7 mai 2019 à 11h30
- Salle de Bain 3 rue de la Pousse Vieille : Les travaux débutent le 7 mai 2019.
- Rénovation de la Salle de Conseil Municipal : La commission bâtiment va se réunir le 24 mai 2019 afin de faire un récapitulatif des travaux envisagés et le choix du mobilier, pour la réunion du conseil municipal du 28 mai 2019.
- Ecopâturage : Un nouveau contrat va être conclu avec M.Brin pour mettre un deuxième cheptel à dans le lotissement Bellevue 2 extension (bassin d'orage).
- Balade semi-nocturne aura lieu le 20 Août 2019. Le départ se fera à Grammont.
- Commission communication : les articles seront à remettre pour le 15 mai pour le magazine de Juin.
- Elections européennes du 26 mai 2019 : le tableau du bureau de vote est transmis par mail au conseil municipal.

La séance est levée à 23h20.

La prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra le Mardi 28 Mai 2019 à 20h30

Vu par la secrétaire de séance, Frédérique Rousseau

**Le Maire,
Yannick SOULARD**